

N°52-2017

Séance du lundi 11 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	34	35
Date de la convocation		
30 novembre 2017		

L'an deux mille dix sept et le lundi onze décembre, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

**Etaients présents :** BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, CRAVENCERES : MORA Marc (suppléant de DARBEAU Jacqueline), ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, DUPOUY André, MANCIET Aline et MENACQ Bernard, LANNE SOUBIRAN : IMBERT Yves, LAUJUZAN : Aoustou Frédéric, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe, GARBAY Stéphane, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : PEYRET Christian, COMBRES Roger, MARQUE Magali, LAPEYRE Josiane, LARRIEU Edith, HAMEL Bernard, PERCHEDE : MARIN Alain, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric, SION : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Acte rendu exécutoire  
Après télétransmission

et publication

12 décembre 2017

**Absents excusés :** ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Marc), MANCIET : CENENT Frédéric, NOGARO : GARET Gilles, CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à PEYRET Christian), TOUJOUSE : TARTAS Jacques.

**Absents :** NOGARO : BELTRI Joseph, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît.

**OBJET DE LA DELIBERATION :** PETR du Pays d'Armagnac, mutualisation du service SVP

Madame la Présidente **EXPOSE :**

La Communauté de Communes utilise depuis 2014 les services d'un prestataire juridique SVP. Afin de réduire les coûts de ce service, le PETR du Pays d'Armagnac pourrait souscrire à cette prestation et au travers d'une convention refacturer le service aux collectivités intéressées. Au regard des collectivités intéressées à ce jour et de la négociation tarifaire conduite par le PETR du Pays d'Armagnac, une économie importante pourrait être réalisée.

Madame la Présidente propose ensuite à l'Assemblée de poser toute question utile et de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition ci-dessus exposée,

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.



Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND.